



**Arrêté temporaire n°24-AT-0093
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU GENERAL BONNAMY

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/06/2024 émise par PCE Services demeurant 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY représentée par Madame Céline MALABOEUF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 31/08/2024 RUE DU GENERAL BONNAMY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/08/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, du 15 au 14BIS RUE DU GENERAL BONNAMY. Les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE Services.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11/07/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

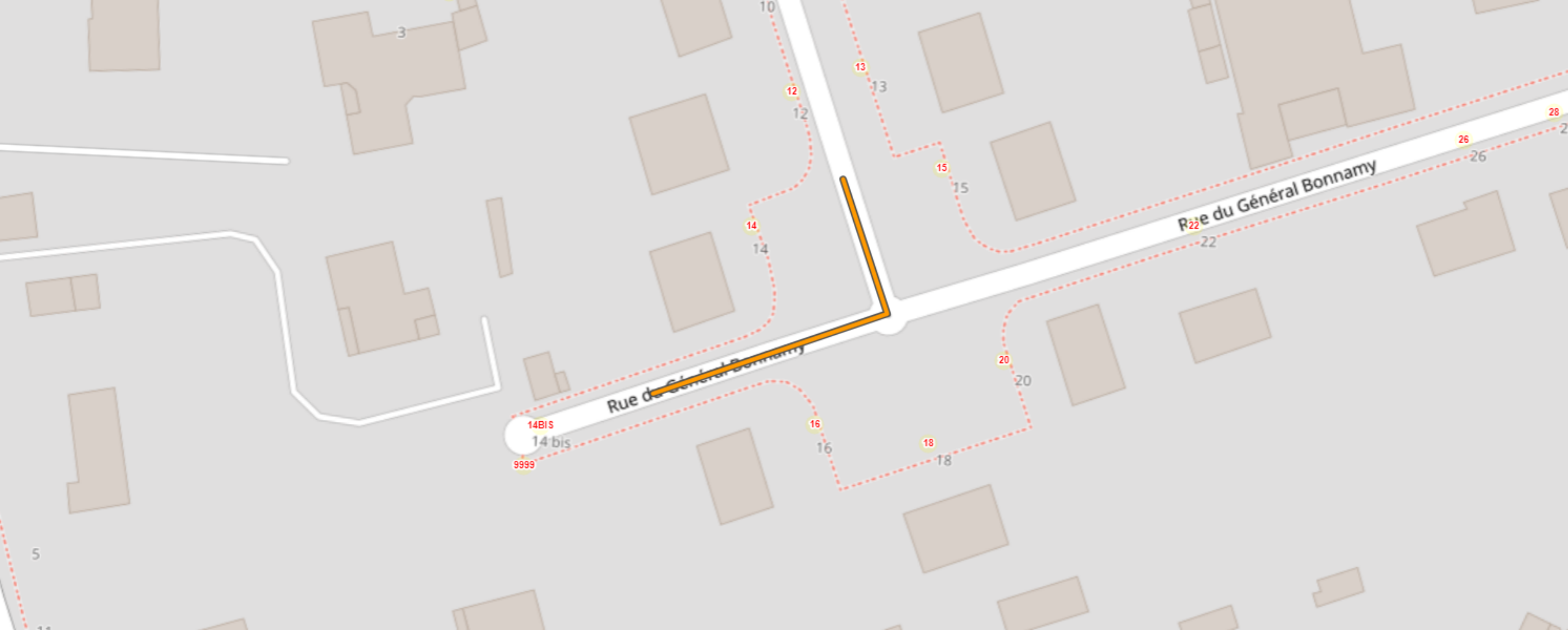
DIFFUSION:

- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue du Général Bonnamy

Rue du Général Bonnamy

14 bis

9999

10

12

12

13

13

15

15

14

14

20

20

16

16

18

18

26

26

28

5